



MÉMENTO DE L'ORGANISATEUR D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(TROC ET PUCES, VIDE-GRENIERS, BROCANTE...)

À l'usage exclusif des associations

Une brocante, un vide-greniers ou un troc et puces organisés par une association sont considérés comme une vente au déballage et soumis à une réglementation spécifique. Ainsi, la manifestation doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie. Les dirigeants de l'association doivent tenir un registre permettant d'identifier les vendeurs. Il est proposé ci-après un mémento des différentes étapes à mettre en œuvre.

ÉTAPE N°1 : novembre de l'année n-1

J'inscris ma vente au déballage à l'agenda des rendez-vous (calendrier des fêtes) édité par la ville.

ÉTAPE N°2 : jour J - 3 mois

Je sollicite l'autorisation préalable administrative de la ville à l'aide du [cerfa n°13939*01](#).

ÉTAPE N°3 : avant le 31 mars de l'année n

Je fais parvenir [ma convention annuelle de prêt de matériel](#) à la mairie accompagnée d'un dépôt de garantie et d'une attestation d'assurance.

ÉTAPE N°4 : jour J - 2 mois

1. J'envoie [ma demande de matériel](#) aux services municipaux et je sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public
2. Je complète le formulaire de [demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire](#)

ÉTAPE N°5 : jour J - 1 mois

Je reçois les autorisations et le registre des exposants ainsi que la charte de bon usage sur l'affichage de ma vente au déballage

ÉTAPE N°6 : jour J

Je contrôle les pièces d'identité des exposants et je complète le registre des vendeurs.

ÉTAPE N°7 : jour J + 8 au plus tard

Je fais parvenir le registre des vendeurs à la préfecture du Morbihan.